

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne ISDND de Monéteau (89)

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020



CONSULTING

SAFEGE
2A avenue de Berlincau
BP 50004
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc des... 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet :

Intitulé du projet :

Intitulé du document :

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
				Version initiale

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne
ISDND de Monéteau (89)



Les réponses aux remarques et demande de compléments de la MRAE sont développées ci-après.

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

La MRAe recommande de compléter le dossier avec les données relatives au raccordement au poste source.

Nous avons noté ce point d'attention soulevé concernant le raccordement de la centrale au réseau de distribution.

Il convient toutefois de rappeler que cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge de maître d'ouvrage de la centrale solaire.

Le raccordement au réseau de distribution d'électricité est donc sous la responsabilité d'ENEDIS et nous ne connaissons pas le chemin de raccordement qui sera emprunté par ENEDIS.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Offre De Raccordement (ODR). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée.

Ainsi, la procédure de raccordement est indépendante réglementairement de la demande de permis de construire du projet, et fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique par le gestionnaire de réseau. Aucune analyse des impacts n'est donc nécessaire réglementairement et le tracé précis du raccordement ne peut être connu qu'une fois le permis de construire obtenu selon la procédure en vigueur du GRD.

2.1 Complétude du dossier et résumé non technique

La MRAe recommande d'inclure dans le RNT la carte localisant les mesures d'évitement et de réduction des impacts identifiés

La localisation des mesures ERC est ajoutée dans le RNT. Le RNT modifié est joint à la présente note de réponse en page 10.

2.2 Analyse de l'état actuel de l'environnement

La MRAe recommande de justifier l'absence d'incidences sur le site Natura 2000, en particulier pour la faune volante, telle que prévue par le code de l'environnement.

L'étude faune flore a été amendée et est joint à la présente note de réponse.

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne
ISDND de Monéteau (89)



2.2.1 Milieu physique

La MRAe recommande de justifier de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE 2010-2015 et avec celles du PGRI relatives au ruissellement et à la gestion des eaux pluviales.

Compatibilité du projet avec le SDAGE 2010-2015

La compatibilité du projet avec les orientations et les objectifs du SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est analysée dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Bassin Seine-Normandie 2010-2015

Objectifs du SDAGE	Compatibilité du projet
Objectifs de qualités des eaux de surface continentales et côtières : <ul style="list-style-type: none">- Bon état chimique des eaux de surface- Bon état écologique- Bon potentiel écologique	Compatible Le projet peut présenter un risque de pollution durant la phase des travaux. Néanmoins des mesures d'évitement et de réduction sont prévues : produits/déchets stockés sur rétention, aucun produit chimique ne sera employé. En phase d'exploitation le risque de pollution se limite à une situation accidentelle au niveau des transformateurs. Ces derniers seront installés dans des postes équipés de rétention. Les éventuelles eaux de lavage des panneaux ne comprendront que des matières en suspension sans risque pour le milieu naturel. Rappelons que les eaux de ruissellement du site sont collectées par un réseau de fossé et transitent par un bassin de rétention avant d'être envoyé dans le réseau pluvial local.
Objectifs de qualité des eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none">- Bon état chimique	
Objectifs de quantité des eaux souterraines	Non concerné
Objectifs de quantité des eaux de surface	Le projet ne nécessite aucun prélèvement dans la ressource en eau
Objectifs liés aux zones protégées : <ul style="list-style-type: none">- Registre santé : zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine- Registre de protection des habitats et des espèces- Registre sur les nutriments : zones sensibles et vulnérables	Compatible Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur le milieu naturel (cf. Etude d'impact chapitre 8.3). Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.
Substances prioritaires et dangereuses	Compatible

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne ISDND de Monéteau (89)



Objectifs du SDAGE	Compatibilité du projet
	Pendant les travaux aucun produit dangereux ne sera employé L'exploitation du parc photovoltaïque ne génère aucun polluant et ne nécessite l'emploi d'aucun produit dangereux.
Objectifs spécifiques aux zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine	Non concerné Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les défis du SDAGE Bassin Seine-Normandie 2010-2015

Objectifs du SDAGE	Compatibilité du projet
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Compatible Le projet peut présenter un risque de pollution durant la phase des travaux. Néanmoins des mesures d'évitement et de réduction sont prévues : produits/déchets stockés sur rétention, aucun produit chimique ne sera employé.
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	En phase d'exploitation le risque de pollution se limite à une situation accidentelle au niveau des transformateurs. Ces derniers seront installés dans des postes équipés de rétention. Les éventuelles eaux de lavage des panneaux ne comprendront que des matières en suspension sans risque pour le milieu naturel.
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Rappelons que les eaux de ruissellement du site sont collectées par un réseau de fossé et transitent par un bassin de rétention avant d'être envoyé dans le réseau pluvial local.
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Non concerné Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Non concerné Le projet est implanté sur le dôme réaménagée d'une ancienne ISDND.
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	Non concerné Le projet ne nécessite aucun prélèvement dans la ressource en eau
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans un secteur soumis au risque inondation

Compatibilité du projet avec le PGRI

Le PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021 a été approuvé en décembre 2015.

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne ISDND de Monéteau (89)



Il fixe pour six ans, les quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Seize territoires à risque important (TRI) d'inondation sont identifiés sur le bassin Seine-Normandie. Ce sont des territoires exposés aux aléas de débordement de cours d'eau, de submersion marine et de ruissellement :

- Auxerre
- Troyes
- Meaux
- Châlons-en-Champagne
- Saint-Dizier
- Creil
- Compiègne
- Chauny-Tergnier-La-Fère
- Métropole Francilienne
- Rouen-Louviers-Austreberthe
- Evreux
- Le Havre
- Dieppe
- Cherbourg-Octeville
- Caen
- Dives-Ouistreham

La commune de Monéteau concernée par le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du secteur d'Auxerre qui est composé de 6 communes au total.

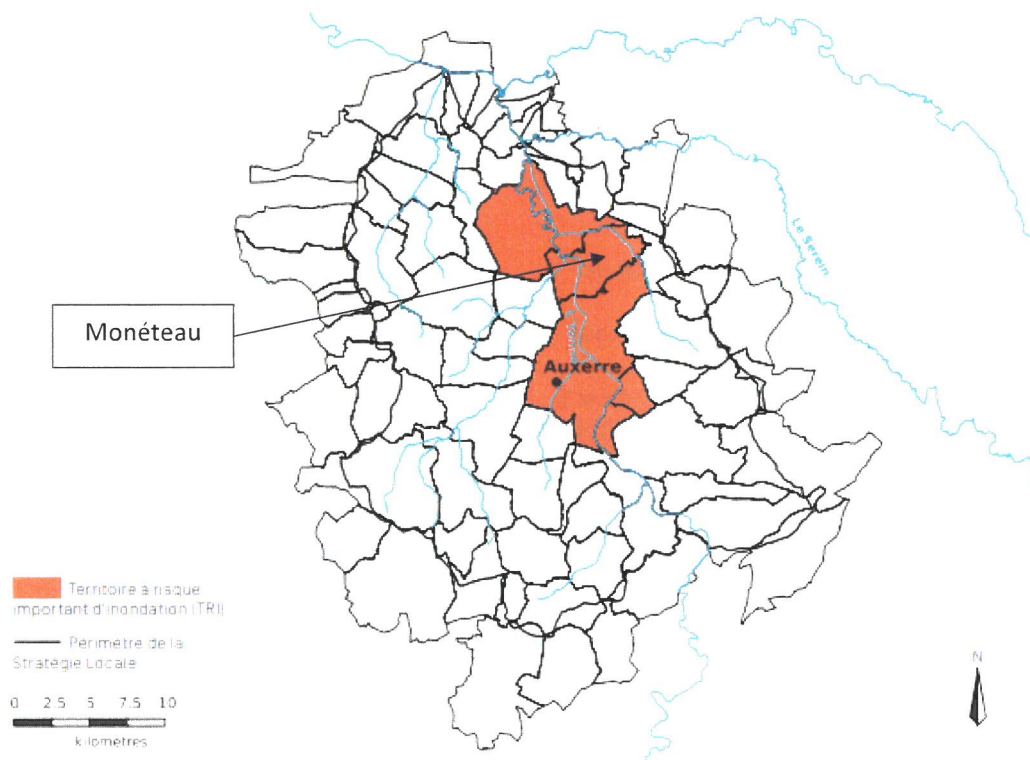


Figure 1 : Périmètre du TRI Auxerre – Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne
ISDND de Monéteau (89)



Le PGRI fixe des objectifs généraux pour le bassin Seine-Normandie et des objectifs spécifiques à chaque TRI via les stratégies locales.

La compatibilité du projet avec les objectifs généraux du PGRI Seine-Normandie est analysée dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les objectifs généraux du PGRI Seine-Normandie

Objectifs généraux du PGRI	Compatibilité du projet
1/ Réduire la vulnérabilité des territoires : <ul style="list-style-type: none">- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires / bâtiments / activités économiques- Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues- Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	Le projet n'est pas situé dans un secteur inondable. Il n'est pas concerné par cet objectif et ces orientations.
2/ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages : <ul style="list-style-type: none">- Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées- Protéger les zones d'expansion des crues- Réduire l'aléa de débordement- Prendre en compte l'aléa submersion marine- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement- Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques- Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa remontée de nappe	Le projet n'est pas situé dans un secteur inondable. Il n'est pas concerné par cet objectif et ces orientations. Précisons que sur le site de l'ancienne ISDND de Monéteau sur lequel sera implanté le projet, les eaux pluviales sont collectées par un réseau de fossé et transitent par un bassin de stockage avant de rejoindre le réseau pluvial local.
3/ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Projet non concerné par cet objectif
4/ Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque	Projet non concerné par cet objectif

La compatibilité du projet avec les objectifs de la stratégie locale du TRI Auxerre est analysée dans le tableau suivant.

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne ISDND de Monéteau (89)



Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les objectifs de la stratégie locale du TRI Auxerre

Objectifs de la stratégie locale du TRI Auxerre	Compatibilité du projet
1/ Réduire la vulnérabilité des territoires : <ul style="list-style-type: none">- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité- Etablir des priorités pour la réduction de la vulnérabilité- Améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement, et notamment sensibiliser et former les acteurs publics et privés impliqués dans le fait urbain	Projet non concerné par cet objectif
2/ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages : <ul style="list-style-type: none">- Améliorer la connaissance de l'aléa- Identifier et gérer les ouvrages orphelins	Projet non concerné par cet objectif
3/ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés : <ul style="list-style-type: none">- Se préparer, gérer la crise et l'après crise pour faciliter le retour à la vie normale	Projet non concerné par cet objectif
4/ Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque : <ul style="list-style-type: none">- Développer la culture du risque et l'information préventive des populations	Projet non concerné par cet objectif

2.2.2 Milieu naturel

Flore et habitats naturels

La MRAe recommande de justifier, et éventuellement de réinterroger, leur niveau d'enjeu au regard de la fonction écologique que ces milieux sont susceptibles d'assurer pour les espèces faunistiques présentes qui peuvent en dépendre directement ou indirectement.

La MRAe recommande de prendre en compte cette zone dans l'analyse des enjeux et des impacts potentiels, afin de pouvoir définir le cas échéant les mesures d'évitement et de réduction qui seraient nécessaires à sa protection (notamment en phase chantier).

La MRAe recommande de les faire apparaître dans le tableau de synthèse des enjeux à prendre en compte.

Faune

Les inventaires relatifs à la faune ont été réalisés en juin et juillet 2018 (3 jours), puis en février, avril et mai 2019 (3 jours), ce qui permet d'établir un diagnostic faunistique assez significatif. Pour les groupes avifaune (oiseaux) et herpétofaune (amphibiens et reptiles), la zone de prospection a été étendue aux abords extérieurs

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne ISDND de Monéteau (89)



de la ZIP, ce qui ne semble pas avoir été le cas pour les autres groupes. L'élargissement de la zone de prospection aurait été intéressant, notamment pour la recherche des gîtes à chiroptères (chauves-souris), et aurait permis d'établir un panorama plus représentatif des enjeux en présence. Globalement, l'étude faunistique met en évidence les principaux enjeux qui caractérisent le site, qui sont estimés forts pour l'avifaune (oiseaux) notamment en raison de la valeur patrimoniale ou du statut protégé de nombreuses espèces (dont la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et la Fauvette des jardins), ainsi que de la fonction écologique de cet espace ouvert avec fourrés arbustifs et feuillus (nourrissage et nichage). L'enjeu lié aux chiroptères, qui utilisent le site comme territoire de chasse, reste modéré.

L'étude faune flore a été amendée et est joint à la présente note de réponse.

2.3 Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser les impacts

La MRAe recommande d'ajouter à l'étude d'impact la définition des mesures ERC liées au tracé probable du raccordement du poste de livraison au poste source.

Nous ne connaissons pas le tracé qu'ENEDIS prendra pour le raccordement (Cf réponse 1 ci-dessus)

2.3.2 Milieu naturel

Flore et habitats

La MRAe recommande d'éviter cette lisière, comme prévu initialement, ainsi que la roselière à Phragmites qui lui est attenante (du moins sa partie principale) et qui correspond à l'habitat des odonates. Compte-tenu de la sensibilité du milieu naturel proche de la ZIP, la MRAe recommande d'inclure dans la démarche d'évitement et de réduction, les mesures permettant de réduire les risques de dissémination des espèces invasives

Faune

La MRAe recommande d'inclure dans les mesures d'évitement la fauche tardive des bandes enherbées telle que préconisée par le rapport de l'étude écologique, de façon à prendre en compte les espèces nicheuses tardives. La MRAe recommande de prévoir l'aménagement d'ouvertures régulières dans la clôture d'enceinte du parc, par exemple tous les 50 m, afin de permettre la libre circulation de la petite faune et favoriser la continuité écologique au sein du secteur.

L'étude faune flore a été amendée et est joint à la présente note de réponse.

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne ISDND de Monéteau (89)



2.4 Analyse des effets cumulés

*Le dossier liste les projets connus à proximité, tels que définis au R. 122-5 II 4° du code de l'environnement. L'aire d'influence retenue pour le projet est délimitée par le territoire de Monéteau et des communes voisines. Plusieurs projets ont été recensés mais aucun n'a été retenu, notamment du fait de l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale (AE) ou parce que trop éloignés. L'absence d'avis de l'AE ne constitue pas un argument pertinent, puisque l'objectif de la démarche est bien d'analyser les interactions potentielles de ces projets avec l'aire d'étude, et, pour cela, le critère déterminant est l'effectivité de leurs incidences notables. **La MRAe recommande de mener une prospection à une échelle permettant de prendre en compte les enjeux liés aux principaux impacts cumulés identifiés, quelle que soit la nature des projets considérés.***

Afin d'identifier les projets pouvant avoir des effets cumulés avec le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque de Monéteau, le site de la DREAL et de la MRAE Bourgogne Franche Comté ont été consultés.

Aucun avis sur un projet localisé sur la commune de Monéteau ou sur les communes voisines n'a été identifié.

La consultation du site de la MRAE a permis néanmoins d'identifier l'existence de deux projets de parc photovoltaïque au sol dans le département de l'Yonne, sur la commune de Nitry, de Subligny et Villeneuve-la-Dondagre. L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ces projets dans le délai de deux mois qui lui était imparti au titre de ces dispositions.

De même un projet d'installation de fabrication de panneaux de particules par la société Kronospan sur la commune d'Auxerre a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale en septembre 2018. Toutefois aucun avis n'a été rendu dans le délai de deux mois impartis.

A l'échelle départementale l'ensemble de ces projets et du projet de Monéteau auront **un impact positif cumulé sur la production d'énergie renouvelable sur le territoire**. Ils participeront de ce fait à l'atteinte des objectifs régionaux.

Concernant l'impact lié à **la consommation d'espace agricole ou naturel**, le projet n'aura **aucun impact négatif cumulé** avec les autres projets identifiés. En effet, le projet du parc photovoltaïque de Monéteau sera implanté sur le dôme remanié d'une ancienne ISDND. Il permettra ainsi de restituer une valeur fonctionnelle au terrain réhabilité.

2.6 Justification du choix du parti retenu

La MRAe recommande de justifier du choix de la ZIP au regard de scénarios alternatifs d'implantation à envisager.

Depuis septembre 2011, un système d'appel d'offres gouvernemental a été mis en place. Ce mécanisme consiste à répondre à un cahier des charges, élaboré avec les acteurs de la filière et prévoyant notamment des exigences environnementales et industrielles renforcées. L'appel d'offre CRE 4 privilégie le développement des centrales au sol sur les sites à réhabiliter (friches industrielles, délaissés d'aérodrome ou décharges...) pour éviter les conflits d'usage notamment avec les terres agricoles.

À ce titre, le site de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), répond parfaitement aux critères de réhabilitation et de valorisation écologique du site. Le projet

Note de réponse à l'avis de la MRAe du 11/02/2020

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne
ISDND de Monéteau (89)



a reçu la validation de son Certificat d'Eligibilité de Terrain d'Implantation par la DREAL pour le cas 3.

De plus, comme énoncé dans l'étude d'impact, le volet ERC a bien été développé notamment en évitant au maximum les enjeux forts (cf étude faune flore jointe à la présente note de réponse).